

DÉPARTEMENT
<b>GIRONDE</b>
COMMUNE
<b>BÈGLES</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1093-22

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

-----  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

*Objet : Domaine et Patrimoine*

*FL/SG*

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en vue de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2121-1 précisant que les biens du domaine public sont utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du CGCT relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 1382 et suivants relatifs au régime de la responsabilité,

Vu les articles L. 322-5 et suivants du Code Pénal relatifs aux destructions, dégradations et détériorations dangereuses pour les personnes,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure : articles L.211-1 et suivants relatifs aux manifestations sur la voie publique,

Vu les articles R.48-2, R.1334-30 et 31, R.1337-7 du Code de la Santé Publique relatifs aux nuisances sonores,

Vu l'arrêté 819-19 du 18 septembre 2019,

Vu l'arrêté 861-19 du 25 septembre 2019,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité et la tranquillité des usagers et des visiteurs du Parc de l'Hôtel de Ville,

Considérant que certains points de l'arrêté du 25 septembre 2019 doivent être modifiés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – OUVERTURE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

Le Parc de l'Hôtel de Ville est ouvert au public :

- Du lundi au vendredi : 8h00 - 20h30
- Le samedi : 9h00 - 19h00
- Le dimanche et jours fériés : 8h30 - 17h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20221206-SGAM20221207-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

## **ARTICLE 2 – CIRCULATION**

L'accès au Parc est autorisé :

- Aux véhicules de service et à ceux des usagers de l'Hôtel de Ville et du parc,
- Aux bicyclettes utilisées par les enfants âgés de moins de huit ans.

Les véhicules ne doivent pas dépasser la vitesse de 15 km/heure.

Le stationnement des véhicules des usagers s'effectue sur les parkings aménagés à cet effet.

## **ARTICLE 3 - POLICE GENERALE**

Il est expressément interdit aux visiteurs :

- De promener les chiens non tenus en laisse,
- De couper les fleurs et les feuillages,
- De monter sur les arbres ou de se suspendre à leurs branches,
- De marcher ou de stationner sur les massifs d'arbustes ou de fleurs,
- De lancer des pierres ou autres objets,
- De répandre des débris ou autres objets quelle qu'en soit la nature, des corbeilles étant réservées à cet effet,
- De gêner la circulation dans les allées en les obstruant,
- De faire du feu,
- D'organiser des pique-niques de groupes,
- De camper,
- D'interrompre ou de gêner la libre circulation de quelque manière que ce soit,
- D'utiliser tout mode de sonorisation,
- De distribuer des tracts ou tout autre objet ou document à caractère confessionnel, syndical, politique ou commercial,

## **ARTICLE 4 - JEUX**

Les jeux d'enfants susceptibles d'occasionner des dégradations ou présentant un caractère dangereux sont interdits.

## **ARTICLE 5 - CONTRAVENTIONS**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément à la Loi.

## **ARTICLE 6 - APPLICATION**

Monsieur le Commandant de Police de Bègles et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bègles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bègles, le 06 décembre 2022



Clement ROSSIGNOL PUECH

Maire de Bègles  
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20221206-SGAM20221207-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022